

# RECAPITULATIF DE MISSION

## RM/1764/1

## ENTRE LA JUNIOR-ENTREPRISE ET L'ETUDIANT

1764\_RM1

Entre

La Junior-Entreprise ETIC INSA Technologies

Située INSA Bat. H

20, Avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne Cedex

N° de SIRET 348 681 925 00015

Représentée par son Président M. Erwan CAVELIER, ci-après dénommée « la Junior-Entreprise »,

d'une part

Et M. Louis ROB

13 rue alfred brinon 69100 Villeurbanne 199126743728371

N° de Sécurité Sociale

Demeurant à

d'autre part.

Ci-après désigné « l'Étudiant » ou « M. Louis ROB »,

#### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le présent Récapitulatif de Mission a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre la Junior-Entreprise et l'Étudiant. Celui-ci réalisera une étude précisée dans la convention D1/33/1764 liant la Junior-Entreprise à la société BRP Etude Conseil.

# **ARTICLE 1: DEFINITION DE LA MISSION**

L'Étudiant s'engage à respecter les termes de la Convention d'étude D1/33/1764 dont il déclare avoir pris connaissance, et à réaliser - dans le cadre de l'étude 1764 confiée à la Junior-Entreprise par le client à savoir la société BRP Etude Conseil - la mission relative au cahier des charges figurant sur la Convention d'étude.

## **ARTICLE 2: DELAIS**

L'Étudiant s'engage à terminer la mission dans le délai et pour la date exprimée dans l'article 4 de la Convention D1/33/1764, liant la Junior-Entreprise à la société BRP Etude Conseil.

L'Étudiant devra également remettre à la Junior-Entreprise les livrables aux dates précisées dans l'échéancier établi dans la partie « Planning prévisionnel » de la Convention d'étude. Il devra ensuite remettre à la Junior-Entreprise, dans un délai de deux semaines après la remise du dernier livrable, son rapport de plus-value pédagogique conformément à l'Article 8 « Rapport pédagogique » du présent Récapitulatif de Mission. En cas de retard de l'Étudiant, la Junior-Entreprise pourra diminuer son indemnisation, à raison de 10 % de la rémunération brute initialement prévue par semaine.

## **ARTICLE 3: INDEMNISATION**

Cette mission représente 5 JEH (Jour-Etude-Homme).

La phase 01 représente 1 JEH : l'indemnisation brute correspondante prévisible est de cent quarante euros (140 €), soit 140 euros brut (140 €) par JEH, et à titre indicatif cent trente euros net (130 €).

La phase 02 représente 1 JEH : l'indemnisation brute correspondante prévisible est de cent soixante euros (160 €), soit cent soixante euros brut (160 €) par JEH, et à titre indicatif cent cinquante euros net (150 €).

La phase 03 représente 1 JEH : l'indemnisation brute correspondante prévisible est de cent soixante euros (160 €), soit cent soixante euros brut (160 €) par JEH, et à titre indicatif cent cinquante euros net (150 €).

La phase 04 représente 1 JEH : l'indemnisation brute correspondante prévisible est de cent soixante euros (160 €), soit cent soixante euros brut (160 €) par JEH, et à titre indicatif cent cinquante euros net (150 €).

La phase 05 représente 1 JEH : l'indemnisation brute correspondante prévisible est de cent quarante euros (140 €), soit 140 euros brut (140 €) par JEH, et à titre indicatif cent trente euros net (130 €).

La phase 06 ne représente aucune rémunération.

Conformément aux principes régissant les Junior-Entreprises, cette indemnisation est subordonnée à la remise du rapport pédagogique à la Junior-Entreprise comme précisé dans l'Article 8 « Rapport pédagogique » du présent Récapitulatif de Mission et sous réserve du paiement effectif de l'étude par le client.

Tous droits de reproduction réservés ETIC INSA Technologies Association loi 1901 affiliée à la Confédération Nationale des Junior-Entreprises N° SIRET : 348 681 925 00015



L'étudiant réalise 5 JEH : il se verra payé 3 JEH suite au rendu de son rapport pédagogique à condition que le client ait payé la dernière facture liée à l'étude, et les 2 JEH restant à la fin de la phase de garantie.

## ARTICLE 4: STATUT ET REGIME SOCIAL APPLICABLE

Conformément au rôle de la Junior-Entreprise et, notamment, de l'absence de tout lien de subordination, il est expressément convenu entre les parties que le présent Récapitulatif de Mission ne constitue pas un contrat de travail.

En sa qualité de sociétaire de la Junior-Entreprise, l'Étudiant demeure un prestataire indépendant. L'Étudiant sera indemnisé au titre de sa prestation sous forme d'honoraires relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux).

L'Étudiant déclare être acquitté à la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), et ce durant toute la durée de la mission.

# ARTICLE 5 : ROLE DE L'ETUDIANT VIS-A-VIS DE LA JUNIOR-ENTREPRISE

L'Étudiant mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose afin de permettre la bonne réalisation de sa mission

Si pour une cause quelconque, l'Étudiant ne pouvait plus assumer cette mission, il s'engage à en informer immédiatement la Junior-Entreprise afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires au bon accomplissement de ses engagements vis-à-vis de son client.

Si les motifs invoqués par l'Étudiant ne s'avéraient pas légitimes, la Junior-Entreprise pourrait prendre à son encontre des mesures prévues par son Règlement Intérieur et ses Statuts, et notamment la radiation.

# ARTICLE 6 : DEVOIR DE COMMUNICATION DE L'ETUDIANT ENVERS LA JUNIOR-ENTREPRISE

L'Étudiant s'engage à répondre à toute sollicitation (liée à l'étude) de la Junior-Entreprise dans un délai de trois jours ouvrés au maximum. Il s'engage à informer la Junior-Entreprise de l'existence et du contenu de toute communication qu'il pourrait avoir avec le client, ceci sous un délai de trois jours ouvrés maximum après la communication.

Le non-respect d'une de ces obligations pourra justifier la réévaluation par la Junior-Entreprise du Récapitulatif de mission de l'Étudiant, mesure pouvant aller jusqu'à la radiation.

## **ARTICLE 7: COLLABORATION**

Dans l'hypothèse où la Junior-Entreprise ou l'Étudiant considérerait que la mission ne s'exécute plus conformément aux conditions initiales, ils conviendront de se rapprocher afin d'examiner les

Tous droits de reproduction réservés ETIC INSA Technologies Association loi 1901 affiliée à la Confédération Nationale des Junior-Entreprises N° SIRET : 348 681 925 00015



possibilités d'adaptation de la mission selon les modalités prévues à l'article 10 « Modifications » du présent Récapitulatif de Mission.

# **ARTICLE 8: RAPPORT PEDAGOGIQUE**

Conformément au cadre légal spécifique applicable aux Junior-Entreprises, l'Étudiant s'engage, sauf indication contraire, à remettre un rapport pédagogique à la Junior-Entreprise.

# **ARTICLE 9**: CESSION DE LA PROPRIETE PATRIMONIALE

L'Étudiant cède à la Junior-Entreprise l'intégralité des droits patrimoniaux sur l'ensemble des travaux définis précédemment, et ce au fur et à mesure de leur création, en exclusivité et de façon définitive. Cependant l'Étudiant garde le droit moral sur l'ensemble des travaux qu'il a réalisés.

## **ARTICLE 10: MODIFICATIONS**

Toute modification portant sur les modalités d'exécution de la mission quelles qu'elles soient fera l'objet d'un Avenant au présent Récapitulatif de Mission. En cas de désaccord persistant, le Récapitulatif de Mission pourra faire l'objet d'un Avenant de rupture.



# **ARTICLE 11: GARANTIE**

La prestation réalisée par la Junior-Entreprise est soumise à une garantie d'une durée de 3 mois à compter de la signature du Procès-verbal de fin d'étude. Au cours de cette période, tout motif d'insatisfaction du client portant sur un élément du cahier des charges défini dans la Convention d'étude devra être pris en compte par la Junior-Entreprise, qui s'engage à commencer la correction des prestations sous quinze jours ouvrés, tout en fournissant au préalable une estimation de la durée des travaux.

L'Étudiant s'engage à son tour à rester à disponibilité de la Junior-Entreprise toute la durée de la garantie et à apporter des corrections au livrable sans aucune condition de paiement.

Le présent Récapitulatif de Mission prendra effet à compter de la signature des deux parties et prendra fin à la date exprimée dans l'article 4 de la convention D1/33/1764 liant la Junior-Entreprise à la société BRP Etude Conseil.

Pour la Junior-Entreprise, La Vice- Présidente, Fait à Villeurbanne, L'Etudiant,

Mme Emeline DERENNES P.P.

M. Louis ROB

Tous droits de reproduction réservés ETIC INSA Technologies Association loi 1901 affiliée à la Confédération Nationale des Junior-Entreprises N° SIRET : 348 681 925 00015

